Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 062-246200638-20230711-D_540_23_167-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Pôle Solidarité Santé

D 540-23-167

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à décider de recourir aux téléservices proposés par tout organisme public ou privé ;

Considérant que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose un espace internet privé permettant de consulter et d'échanger des données concernant les subventions et aides accordées aux bénéficiaires de l'action sociale ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM de la Communauté du Béthunois de recourir à ces services en ligne ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord Pas de Calais, sise 33 rue du Grand But à Capinghem – 59716 Lille cedex 9, la convention ayant pour objet de contractualiser les modalités d'inscription et d'utilisation de l'espace internet privé de la MSA pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion et l'utilisation des services proposés dans ledit espace sont gratuites.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 13/07/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.